

Véhicule de police, un emplacement optimal pour un défibrillateur ?

Répondant à une intervention il y a un plus d'un an à la tribune du Parlement, le ministre de la santé annonçait que le concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage comprendrait entre autres un réseau de premiers répondants formés aux techniques de réanimation et une cartographie des défibrillateurs, le tout répertorié, activé et localisé par une application.

Depuis plusieurs mois, le nombre de communes équipées d'un défibrillateur est en hausse constante et ces initiatives sont à saluer et encourager.

Les aspirants policiers jurassiens suivent une formation aux premiers secours dans le cadre de leurs cours au Centre Interrégional de Formation de Police (CIFPol) et cette discipline fait partie des branches principales de leur référentiel de compétences.

Le niveau acquis dans ce domaine leur permettrait d'intégrer un réseau de premiers répondants, moyennant une formation continue régulière.

Depuis le mois d'août 2012, les véhicules de la police cantonale fribourgeoise sont équipés de défibrillateurs. En cas d'appel au 144 pour un malaise cardiaque, la centrale de police est alertée par l'application de gestion des urgences comme les autres premiers répondants. Si une patrouille est disponible à proximité de la personne en arrêt cardio-respiratoire, l'alerte lui est transmise et elle peut se rendre sur les lieux pour pratiquer les gestes de réanimation avec l'avantage primordial d'être munie d'un défibrillateur.

Le contact permanent de la police avec la population en fait incontestablement un bassin de premiers répondants de choix et déjà formés qu'il semble opportun de recruter.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- **Le CIFPol inauguré en janvier 2017 a pour objectif d'harmoniser le cursus des aspirant-e-s et assistant-e-s de police des trois cantons de Neuchâtel, Fribourg et du Jura, tout en renforçant la qualité de leur formation. Le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il envisage également d'harmoniser leurs mandats en équipant, à l'instar de leurs homologues fribourgeois, les véhicules de polices jurassiens de défibrillateurs ?**
- **Dans le même objectif, le Gouvernement entend-il autoriser une patrouille de police à exercer des missions de premiers secours le cas échéant, et à quelles conditions ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 20 juin 2018

Pour le groupe socialiste

